



Arrêté clôturant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de MAIZEY avec extension sur les communes de DOMPCEVRIN, LAMORVILLE et LES PAROCHES et ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier

Le Président du Conseil départemental,

- VU** le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.123-12, L. 121-21, R.121-29 et D. 127-4 et suivants ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, L.124-1 et suivants et L. 341-1 et suivants, L. 414-1 et R. 214-1 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 5 mars 2015 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de MAIZEY avec extension sur les communes de DOMPCEVRIN, LAMORVILLE (pour le territoire de SPADA) et LES PAROCHES et fixant le périmètre de l'opération ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 21 octobre 2021 modifiant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de MAIZEY avec extension sur les communes de DOMPCEVRIN, LAMORVILLE (pour le territoire de SPADA) et LES PAROCHES ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 23 janvier 2020 concernant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de MAIZEY ;
- VU** les délibérations des communes de MAIZEY en date du 9 janvier 2018, de DOMPCEVRIN en date du 22 mars 2018, de LAMORVILLE en date du 18 mai 2018 et de LES PAROCHES en date du 21 mai 2019 relatives à la voirie ;
- VU** les délibérations du Conseil municipal de MAIZEY du 9 janvier 2018 et du 29 octobre 2019 par lesquelles la commune de MAIZEY a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes ;
- VU** la décision administrative de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse du 4 février 2020 valant accord du projet de nouveau plan parcellaire et de programme de travaux connexes de MAIZEY ;
- VU** la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 17 février 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de MAIZEY avec extension sur les communes de DOMPCEVRIN, LAMORVILLE et LES PAROCHES en vertu de l'article R.121-29 III° du Code rural et de la pêche maritime ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le plan de l'aménagement foncier agricole et forestier de MAIZEY avec extension sur les communes de DOMPCEVRIN, LAMORVILLE et LES PAROCHES, modifié conformément aux décisions rendues par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier le 17 février 2020, statuant sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

ARTICLE 2 :

Le plan définitif sera déposé en mairie de MAIZEY le 24 janvier 2022, date de clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier et de dépôt du procès-verbal d'aménagement foncier au service de la publicité foncière de BAR-LE-DUC. L'accomplissement de ces formalités entraîne le transfert de propriétés.

ARTICLE 3 :

Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis du Maire de MAIZEY, affiché en mairie de MAIZEY pendant au moins 15 jours.

ARTICLE 4 :

Les dates de prises de possession des nouvelles parcelles fixées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAIZEY dans sa séance du 8 août 2019 révisées par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 26 novembre 2019, et prescrites, à titre provisoire, par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 23 janvier 2020 sont définitives.

ARTICLE 5 :

L'exécution des travaux connexes figurant au programme validé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAIZEY du 8 août 2019 ainsi que par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 17 février 2020 est ordonnée à compter du jour du dépôt du plan définitif en mairie. Les prescriptions de l'étude d'impact du projet devront être respectées. Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de MAIZEY, maître d'ouvrage des travaux connexes.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX.

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Madame le Directeur général adjoint des services départementaux et les Maires des communes de MAIZEY, DOMPCEVRIN, LAMORVILLE et LES PAROCHES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de chacune de ces communes, pendant 15 jours au moins. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et fera l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

Fait à BAR-LE-DUC, le 15 décembre 2021

Transmis-le	24 DEC. 2021
Publié et/ou notifié le	27 DEC. 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



DOMINIQUE VANON
2021.12.17 10:17:41 +0100
Ref:20211215_121455_1-6-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur Général des Services

Dominique VANON

Dominique VANON
Directeur général des services